



Envoyé en préfecture le 19/12/2022  
Reçu en préfecture le 19/12/2022  
Publié le  
ID : 066-226600013-20221215-CP20221215N\_2-DE



Financé par  
l'Union européenne  
NextGenerationEU



# IDRA – Initiatives pour le Développement des Résidences autonomie

**Dossier de candidature 2022  
pour la création de 200 places  
de Résidences Autonomie  
sur le département des  
Pyrénées-Orientales**

Financé par



Financé par  
l'Union européenne  
NextGenerationEU

# IDRA – Dossier de candidature 2022

Dans le cadre de la procédure d'autorisation prévue par le code de l'action sociale et des familles, le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales et la CARSAT Languedoc-Roussillon lancent un appel à candidature pour la création de places d'hébergement en résidence autonomie dans la limite de 200 places pour l'ensemble des projets.

Ces places seront partiellement habilitées à l'aide sociale dans la limite de 30 % des capacités d'accueil.

Cette initiative fait suite, d'une part, à l'évaluation des besoins menée dans le cadre des travaux et études préparatoires au prochain schéma départemental de l'autonomie et, d'autre part, à l'ouverture d'une enveloppe budgétaire de subvention en lien avec le lancement de l'Initiative de Développement des Résidences Autonomie.

## 1. Contexte de l'appel à candidature

Le département des Pyrénées-Orientales, avec une population de près de 482 000 habitants, apparaît comme le quatrième département le plus peuplé d'Occitanie.

D'après les données<sup>1</sup> 2021 fournies par l'INSEE, sa population fait de lui un département âgé, avec une part des 60 ans et plus de 33.8 % sa population. Entre 2018 et 2021, la part des 75 ans et plus n'a cessé d'augmenter pour être aujourd'hui supérieure de trois points à la moyenne nationale établie en 2021 ; elle représente 12,5 % de la population contre 9,5 % en France.

L'indice de vieillissement du département est de 118,1 lorsque la moyenne nationale est de 81,9 pour une moyenne de 116 pour la Région Occitanie.

L'enjeu de cette transition démographique liée au vieillissement est double pour les quelques 62 000 personnes âgées de plus de 75 ans qui vivent dans le département et invite à questionner le parcours résidentiel des personnes âgées en termes de territoires et de solutions nouvelles à promouvoir :

- Les choix de modes de vie et de lieux d'habitation ont considérablement évolué ces dernières années et aujourd'hui, 80 % de la population nationale émet le souhait de terminer sa vie au domicile.
- La prévention de la perte d'autonomie constitue un axe central d'intervention : il est en effet possible de faire reculer la perte d'autonomie en repérant et en agissant au plus tôt sur les premiers signes de fragilité des aînés.  
La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA), instituée par la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV), permet, à cet égard, de coordonner et renforcer les actions des différents acteurs concernés par les politiques d'autonomie.

Par ailleurs, les habitants du Département des Pyrénées-Orientales disposent d'un niveau de vie inférieur à celui de la Région Occitanie et de la France métropolitaine. La part des minima sociaux dans le revenu disponible des ménages est également plus élevée dans le département, comme la part d'allocataires de l'Allocation Supplémentaire Vieillesse et de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées y est également supérieure : 4 % des 60 ans pour les habitants des Pyrénées Orientales lorsque cette part n'est que de 3 % en France métropolitaine.

<sup>1</sup> Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

Ces fragilités sociales et économiques constituent des freins supplémentaires à l'accès à l'accueil en EHPAD et si l'offre d'accueil en Résidence Séniors sur le territoire, ses coûts la rendent difficilement accessible aux foyers les plus modestes.

La loi ASV a substitué les Résidences Autonomie aux Foyers Logements ; cette nouvelle forme d'habitat collectif est soumise à autorisation et relève concomitamment du 6° du I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles et du L. 633-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH).

Leur mission est d'apporter une réponse sociale, et parfois médico-sociale, à un besoin d'accompagnement exprimé par le résident. Cette réponse se manifeste à travers leur mission de prévention de la perte d'autonomie et les différents outils de la loi 2002-2 qu'elle met en œuvre, et notamment le projet d'accompagnement personnalisé.

Véritables structures intermédiaires entre le domicile et l'établissement médicalisé lorsque le logement traditionnel constitue un risque, ou qu'il n'est plus le souhait de la personne, elles proposent à des retraités autonomes souhaitant disposer de leur propre domicile, des logements fonctionnels et adaptés.

Elles développent en leur sein des actions de prévention de la perte d'autonomie et dispensent des prestations qui peuvent être mutualisées et externalisées, tout en constituant un lieu de vie collectif et sécurisant, permettant de maintenir le lien social et la préservation de l'autonomie.

**La résidence autonomie constitue donc une réponse sociale accessible financièrement au plus grand nombre, intermédiaire et adaptée, entre le domicile classique et l'EHPAD.**

### ***A – La situation dans le département***

Sept Résidences Autonomie proposent actuellement 357 logements dans le département :

- la résidence Georgon à Amélie-les Bains, gérée par le CCAS ;
- la résidence Stabulum au Boulou, gérée par le CCAS ;
- la résidence Pierre Brossolette à Saint Paul de Fenouillet, gérée par le CAAS ;
- la résidence Desnoyers à Saint Cyprien, gérée par le CCAS ;
- la résidence Jean Madern à Toulouges, gérée par le CCAS et par ailleurs habilitée à l'Aide Sociale ;
- la résidence Ma Maison à Perpignan, gérée par l'Association Les Petites Sœurs des Pauvres et adossée à l'EHPAD Ma Maison ;
- la résidence La Castellane à Port-Vendres, gérée par l'EPAC La Castellane et adossée à l'EHPAD La Castellane.

Or, une récente étude nationale estime que si, en moyenne, 750 logements en résidences autonomie sont accessibles à moins de 30 minutes pour 100 000 personnes âgées de 60 ans sur le territoire national, cette moyenne tombe à 220 logements pour notre département.

Face à ce constat, le Département souhaite développer le parc de résidences autonomie et propose la création de 200 nouvelles places pour répondre aux besoins d'aujourd'hui, et commencer à anticiper ceux de demain.

### ***B – Les orientations dans lesquelles s'inscrit cette création de places***

Les diversités économiques et territoriales du Département engagent à développer une offre intermédiaire visant à proposer une alternative innovante au « tout domicile » et au « tout EHPAD » par la construction de nouveaux lieux d'habitation dans lesquels on continue à vivre « chez soi », tout en bénéficiant de services collectifs sécurisants.

Les orientations suivantes sont ainsi visées et les réponses à l'appel à candidature devront y répondre :

- l'implantation de ces nouvelles places visera prioritairement les personnes âgées restant le plus longtemps possible dans leur domicile. Le domicile de la personne âgée restant le plus longtemps possible dans son domicile est un enjeu majeur de son passé, de son présent et de son futur, il s'agit de porter une réflexion territoriale visant à mailler le département de cette offre d'accompagnement.

La notion de « bien vivre chez soi » restant un facteur très important du bien vieillir, ce maillage territorial permettra d'éviter le déracinement et de favoriser la poursuite du lien social ;

- une localisation pertinente et favorable, destinée à favoriser l'inclusion des personnes et à l'amélioration de l'équité dans l'accès à l'offre au travers de deux critères cumulatifs :
  - l'accès facile aux commerces de proximité ;
  - l'accessibilité aisée aux transports en commun ;
- l'ouverture possible de la résidence à une diversité de publics, conformément à la réglementation (personnes âgées, personnes porteuses de handicaps, étudiants ou jeunes travailleurs) ;
- une réflexion, au-delà des normes en terme d'accessibilité, pour que les aménagements du logement visent à faciliter les déplacements, prévenir et éviter les chutes. Les nouvelles technologies pourront venir en complémentarité de cette « prévention » architecturale afin de faciliter l'autonomie et renforcer la sensation de « confiance », qu'il s'agisse d'aménagements techniques ou domotiques.
- En complément de ces aspects préventifs, le délai d'intervention pour porter assistance étant un facteur essentiel de la prévention de la perte d'autonomie, l'accès à un dispositif d'alerte, sans qu'il passe nécessairement par le déclenchement d'une alerte volontaire, devra être intégré à la réflexion pour une intervention dans un délai raisonnable, qu'il s'agisse de personnel d'astreinte ou sur place et/ou de partenariat avec des services à proximité.
- une réflexion autour de partenariats pour inscrire ces établissements dans un continuum d'offres, afin de maximiser l'interaction entre la personne et son environnement :
  - un projet immobilier pensé immédiatement pour prévoir la mixité des usages et des partenariats : cabinets médicaux, structures médico-sociales, logements ordinaires, logements intergénérationnels, services publics, tiers-lieux...
  - des solutions d'externalisation et/ou de mutualisation devront être recherchées pour concourir à la prise en charge des prestations légales, dans un souci d'optimisation des coûts pour le résident et de continuité des prestations ;
  - un projet en cohérence avec les différentes organisations sanitaires ou médico-sociales du territoire (communautés professionnelles territoriale de santé (CPTS), Dispositif d'appui à la coordination (DAC), partenariat avec les EHPAD en proximité)...
  - un partenariat CARSAT pour le déploiement d'une offre de prévention de la perte d'autonomie collective, ouverte sur l'extérieur, et permettant à l'établissement de rayonner sur son territoire ;
  - une ouverture à la vie socio-culturelle du territoire ;
  - ...
- l'accessibilité financière du dispositif, compte tenu de la forte précarité économique des retraités doit être visée : l'aide sociale à l'hébergement, versée par le Département à une personne âgée résidant en établissement, et qui ne disposerait pas de ressources suffisantes pour couvrir les frais liés à son hébergement, malgré l'aide éventuelle apportée par ses obligés alimentaires et son conjoint, lui permet d'être accueillie, dès lors que cet établissement est habilité à l'aide sociale.

C'est pour répondre à ce besoin que le Département fortement une offre réglementée, ouverte à l'habilitation

### ***C – Un couplage entre la volonté départementale de création de places et un financement accessible dans le cadre de l'Initiative pour le Développement des Résidences Autonomie (IDRA)***

Face à la disparité territoriale en termes d'accessibilité de l'offre en résidence autonomie, une démarche nationale, initiée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), en lien avec la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV), via son réseau des caisses régionales de l'Assurance Maladie (CARSAT) vient d'être lancée pour favoriser la création de places dans le cadre de l'Initiative pour le Développement des Résidences Autonomie – IDRA –.

Ce dispositif permet le fléchage d'une enveloppe budgétaire en subvention d'investissement d'au moins 5 000 euros pour 50 des 200 logements créés ; elle sera versée aux porteurs de projet, dès lors que le Département s'engage à délivrer une autorisation dudit projet.

Cette subvention vient en complément de celles versées dans le cadre du plan d'aide à l'investissement dédié à la réhabilitation des résidences autonomie existantes lancé par la CNAV et la CNSA, et s'inscrit dans le cadre du Ségur de la Santé et du Plan France Relance, financé par l'Union Européenne.

Ces financements pourront constituer une opportunité supplémentaire pour les porteurs de projet.

Soucieux d'apporter une réponse d'hébergement adaptée et accessible financièrement au plus grand nombre pour offrir, à chacun de ses habitants, un « bien vieillir chez soi », le Département fait le choix de permettre aux porteurs de projets de bénéficier de ces financements pour favoriser la multiplication des places d'accueil en Résidence autonomie.

## **2. Lancement d'un appel à candidature**

Afin de permettre la mobilisation de ces financements, cet appel à candidature est mis en œuvre conjointement par le Département et la CARSAT Languedoc Roussillon, par exception aux procédures habituelles de l'appel à projet médico-social.

En effet, l'article 139 de la loi 2022-217 du 21 février 2022, dite loi D3S, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale précise que : « jusqu'au 31 décembre 2025, sous réserve de la conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, les projets de création, de transformation ou d'extension des résidences autonomie mentionnées au III de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles sont dispensés de la procédure d'appel à projets prévue au I de l'article L. 313-1-1 du même code ».

L'appel à candidature figurant en annexe se substituera donc, dans ce cadre, à l'appel à projet ; il reprend les différentes orientations exposées ci-avant.

Par ailleurs, le 21 novembre 2022, la CNSA et la CNAV, sur avis des CARSAT qui assurent la gestion opérationnelle des enveloppes budgétaires, et de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, ont communiqué au Département un « droit de tirage » lui permettant de lancer, avant le 28 février 2023, l'appel à candidature. Ainsi, 50 de ces 200 places pourront bénéficier du financement IDRA.

Les porteurs de projet auront alors jusqu'au **30 avril 2023** pour déposer leur projet. Une instruction conjointe, Département et CARSAT, sélectionnera les projets retenus avant le 15 septembre 2023.

Les lauréats pourront alors officiellement déposer une demande d'autorisation auprès du Département et, en parallèle, une demande de financement auprès de la CARSAT, et ce avant le 31 janvier 2024.

Consécutivement à l'autorisation, l'organisme gestionnaire devra alors avoir obtenu les permis de construire avant le 31 décembre 2024.

Les travaux de construction devront être engagés avant le 30 juin 2026, faute de quoi les financements mobilisés seraient perdus.

### **3. Critères d'éligibilité à IDRA**

L'initiative pour le développement des résidences autonomie (IDRA) a vocation à soutenir les opérations de création de nouvelles places en résidence autonomie (construction neuve, transformation, extension d'une résidence autonomie existante) qui répondent à ces exigences :

- une localisation pertinente et favorable à l'inclusion des personnes et à l'amélioration de l'équité dans l'accès à l'offre, au travers des deux critères cumulatifs suivants : une implantation dans un secteur comprenant des commerces de proximité dans un rayon maximal de 300 mètres, un arrêt de transport en commun à moins de 150 mètres, des espaces verts et une voirie environnante globalement accessible ;
- la nécessité d'envisager des partenariats en amont pour inscrire la résidence autonomie dans un continuum d'offres :
  - o des solutions d'externalisation et de mutualisation doivent être recherchées avec d'autres établissements et services médico-sociaux du secteur, dans un souci d'optimisation des coûts pour le résident et de continuité des prestations (cuisine, blanchisserie, accès aux soins, activités de loisirs...);
  - o un projet immobilier pensé immédiatement pour prévoir la mixité des usages et des partenariats : cabinets médicaux, structures médico-sociales, logements ordinaires, logements intergénérationnels, services publics, tiers-lieux, ...
  - o un partenariat CARSAT / résidence autonomie pour y déployer une offre collective de prévention de la perte d'autonomie ouverte sur l'extérieur permettant à l'établissement de rayonner sur son territoire .
- L'ouverture possible de la résidence à une diversité de public conformément à la réglementation (personnes âgées, personnes handicapées, étudiants ou des jeunes travailleurs).

La résidence autonomie s'engagera conventionnellement à respecter les prestations minimales, individuelles ou collectives définies par le décret n°2016-696 du 27 mai 2016.

Elle s'engagera également conventionnellement à accueillir dans ses locaux, des actions collectives de prévention, pouvant être ouvertes sur l'extérieur, organisées notamment par les caisses de retraite, dans le cadre de l'interrégimes.

Enfin, elle s'engagera à mettre à jour la fiche synthétique de présentation de l'établissement dans la base de données SEFORA (Système d'Exploitation du Fichier Optimisé des Résidences Autonomie) en fonction des évolutions (il est demandé aux gestionnaires des résidences autonomie, en partenariat avec le propriétaire, de compléter ou mettre à jour la fiche synthétique de leur établissement, en se connectant à partir d'un lien individuel qui leur sera communiqué sur demande).

#### **4. Modalités d'attribution des financements**

Le montant de l'aide financière accordée dans le cadre d'IDRA s'élève à 5.000 € par logement créé (6 000

Un droit de tirage d'un minimum de 50 places a été attribué à notre Collectivité.

L'engagement financier fera l'objet d'une convention entre la caisse régionale et le demandeur afin de garantir les meilleures conditions de réalisation du projet, une bonne utilisation des crédits et fournir les éléments de contrôle nécessaires. L'initiative pour le développement des résidences autonomie (IDRA) étant financée par le Ségur de la Santé (fonds européen) le porteur de projet s'engagera à ne pas demander d'autres fonds européen pour ce même projet.

La demande de financement doit comprendre les documents prévus dans la liste figurant en **annexe 1**.

La demande doit être transmise à la caisse régionale compétente / au conseil départemental (cf. coordonnées des caisses régionales et des conseils départementaux en annexe 4).

**Les dossiers de candidature devront être déposés complets, uniquement par mail aux adresses mails suivantes :**

**[umad@cd66.fr](mailto:umad@cd66.fr)**

**[montpellieractionsocialeetsante@carsat-lr.fr](mailto:montpellieractionsocialeetsante@carsat-lr.fr)**

**au plus tard le 30 avril 2023.**

# IDRA – Dossier de candidature 2022

## Annexe 1 LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR

Le dossier à fournir est composé des éléments suivants, qui sont à adapter en fonction du projet présenté :

### ► Documents administratifs

#### Pour tous les projets :

- Courrier de demande d'aide financière daté et signé par le porteur du projet,
- Fiche d'identification du demandeur et de la structure (**conforme au modèle - annexe 2**),
- Statuts du demandeur
- Extrait de délibération approuvant l'opération et son plan de financement prévisionnel,
- Certificat d'éligibilité ou non au fonds de compensation de la TVA (pour les collectivités territoriales),
- Attestation URSSAF précisant que le demandeur est à jour du versement de ses cotisations sociales (de moins de 3 mois),
- R.I.B.
- Eventuelle autorisation de création de places déjà délivrée par le Conseil Départemental

#### Pour les extensions de résidence autonomie :

- Convention de gestion passée entre le propriétaire et le gestionnaire,
- Autorisations des autorités compétentes (si requises),
- Courrier de demande d'aide financière, cosigné par le propriétaire et le gestionnaire de la résidence autonomie.

### ► Documents techniques

#### Pour tous les projets :

- Note d'opportunité / trame d'instruction dûment complétée (**conforme au modèle - annexe 3**),
- Calendrier prévisionnel détaillé (permettant d'identifier les délais pour accomplir les différentes étapes de réalisation du projet depuis l'obtention de l'autorisation jusqu'à l'ouverture de la structure),
- Si en possession du demandeur : montage juridique de l'opération et présentation du projet architectural et environnemental décrivant avec précision l'implantation sur le site, la situation juridique du terrain d'assiette de l'opération, la nature des locaux et les aménagements extérieurs en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné (les plans prévisionnels et les superficies exprimées en surface plancher conformément à la réglementation en vigueur et la SHOB si vous êtes en mesure de la fournir)
- Si le projet est suffisamment avancé, note détaillée de l'architecte sur le projet, décrivant la qualité du projet architectural, la surface et la nature des locaux individuels et collectifs en fonction de la finalité et du public accueilli, l'adaptation des locaux au public ainsi que l'impact environnemental.

Pour les extensions de résidence autonomie :

- Plans de situation, de masse, plans de coupe et de façade, plans des locaux au 1/100<sup>ème</sup> de l'existant,
- Etat détaillé des surfaces de l'existant, avec précision des surfaces dédiées à la résidence autonomie et des espaces partagés si le projet est une extension d'un EHPAD

► Documents financiers

- KBis (pour les sociétés commerciales),
- Bilan et compte de résultats pour l'année N-1 (pour les promoteurs de statut privé),
- Budget prévisionnel financier détaillé du projet, et plan de financement prévisionnel avec justificatifs des financeurs sollicités,

► Documents relatifs à la vie dans l'établissement

Pour tous les projets :

- Avant-projet d'établissement (il doit permettre un accompagnement des personnes retraitées et être fondé à la fois sur le développement de leur vie sociale, l'ouverture de la structure sur l'extérieur et la prévention de la perte d'autonomie et des effets du vieillissement)
- Organigramme prévisionnel et nombre ETP,
- Partenariats envisagés avec les acteurs locaux,

Pour les extensions de résidence autonomie :

- Projet d'établissement, projet de vie sociale, planning des activités,
- Règlement de fonctionnement ou règlement intérieur,
- Contrat de séjour, Livret d'accueil,
- Conventions de partenariat avec les services et établissements locaux (CLIC ou autres structures de coordination, services à domicile, établissements, associations...),
- Rapports d'évaluation interne et externe disponibles (CPOM forfait autonomie, autres).

## Annexe 2 FICHE D'IDENTIFICATION

### ► Demandeur :

- Raison sociale :
- Adresse :
- Tél / Courriel :
- Statut juridique :
- N° FINESS (pour l'extension des résidences autonomie) et/ou SIRET :
- Nom et qualité de la personne légalement habilitée à signer la convention d'attribution d'aide financière et ses coordonnées :
- Nom et qualité de la personne en charge du dossier et ses coordonnées :

### ► Résidence autonomie concernée :

- Dénomination :
- Adresse ou lieu d'implantation envisagé :
- N° FINESS et/ou SIRET :

### ► Propriétaire des locaux :

- Demandeur
- Autre, à préciser :
  - Raison sociale :
  - Adresse :
  - Statut juridique :

### ► Gestionnaire de l'établissement :

- Demandeur
- Autre, à préciser :
  - Raison sociale :
  - Adresse :
  - Statut juridique :
  - N° FINESS et/ou SIRET :
- Liste des ESMS déjà gérés par le gestionnaire :

## Annexe 3 MODELE DE NOTE D'OPPORTUNITE

**RESIDENCE AUTONOMIE  
NOM DE LA STRUCTURE**

**Objet de la demande :**

### 1. Structure concernée

Dénomination et adresse

### 2. Identification

Propriétaire	
Gestionnaire	
Propriétaire du terrain	
Capacité autorisée	
Signature du CPOM	Date de signature
Forfait autonomie	OUI – NON et montant
Forfait Soins	OUI – NON et montant
Habilitation à l'aide sociale départementale	OUI - NON
Convention APL	OUI - NON
Accueil de bénéficiaires de l'ALS	OUI - NON
Montant plafonné des loyers	

### 3. Caractéristiques générales

Type de projet	Construction neuve / Bâti existant / extension / transformation
Superficies envisagées (logements + espaces communs)	
Capacités envisagées (logements + espaces communs)	
Descriptif de la population hébergée	
Objectif, motivations du projet :	
Difficultés rencontrées, contraintes :	
Calendrier prévisionnel de réalisation du projet	

## 4. environnement

Implantation géographique	
Localisation de la résidence	Urbain, rural, péri-urbain
Territoire d'implantation : description de l'environnement / Implantation / Proximité des commerces, des services, des loisirs et des transports	
Mise à disposition d'un moyen de transport	
Environnement gérontologique et sanitaire à proximité *	
Centre hospitalier	Oui - Non
EHPAD	Oui - Non
Service de Soins Infirmiers A Domicile	Oui - Non
Service d'aide et d'accompagnement à domicile	Oui - Non
Professionnel de santé	(à préciser) Oui - Non
EHPA	Oui - Non
Intégration dans une filière gériatrique	Oui - Non
Partenariats existants avec les structures agissant en faveur des personnes âgées	Oui – Non (préciser)
Etude de besoin sur le territoire réalisée	Oui – Non (si oui, transmettre les documents utiles – analyse démontrant la pertinence de créer des places de résidences autonomie, en adéquation avec les besoins identifiés en lien avec la commune et les acteurs du territoire)

\* dans le canton ou la commune, à préciser  
Nombre de places le cas échéant...

**Le contenu de cette trame peut être adapté en fonction du projet.  
Il est conseillé d'apporter les réponses chiffrées sous forme de tableaux.**

---  
**Pour tout renseignement complémentaire :**  
[martine.lachaud@cd66.fr](mailto:martine.lachaud@cd66.fr) / [anne.rochat@carsat-lr.fr](mailto:anne.rochat@carsat-lr.fr)

## IDRA – Dossier de candidature 2022

### Annexe 4 COORDONNÉES DE LA CAISSE REGIONALE

#### Annexe 4 : Coordonnées de la caisse régionale

1	Caisse	2	Départements	3	Nom des référents de la caisse régionale	4	Coordonnées téléphoniques / mail	5	Adresse postale
6 7	<b>Carsat Languedoc- Roussillon</b>	Aude (11), Gard (30), Hérault (34), Lozère (48) Pyrénées Orientales (66)	8 9	Anne ROCHAT Chargée de Développement Prévention – Santé Séniors	10 11	06 43 71 51 34 <a href="mailto:Anne.rochat@carsat-lr.fr">Anne.rochat@carsat-lr.fr</a>	12 13	29 cours Gambetta CS 49001 34068 MONTPELLIER CEDEX 2	